



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fichiers informatisés

Question écrite n° 30614

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le décret publié le 1er juillet 2008 au journal officiel, instituant un nouveau fichier informatique intitulé EDVIGE. Placée sous l'autorité de la direction centrale de la sécurité publique, cette application consistera au fichage de « toute personne âgée de 13 ans ou plus » « ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif », c'est-à-dire de toute personne qui a souhaité s'investir dans la vie de la cité. Il est également prévu de recenser tout individu, groupe, organisation dont l'activité est susceptible de troubler l'ordre public, et de permettre aux services de police d'effectuer des enquêtes administratives pour l'accès à certains emplois ou missions. En outre, la question de l'âge des personnes susceptibles d'être fichées ne peut que choquer. Désormais tout enfant âgé de 13 ans qui a manifesté ou porté des projets collectifs fera l'objet d'un fichage qui le suivra. Enfin, l'enregistrement des données à caractère personnel n'aura aucune limite : toutes les informations relatives aux fréquentations, au comportement, aux déplacements, à l'appartenance ethnique, à la vie sexuelle, aux opinions politiques, philosophiques et religieuses pourront être répertoriées. Malgré les recommandations du Conseil de l'Europe (convention 108) et les nombreuses réserves de la CNIL concernant ce fichier, le gouvernement a choisi d'adopter une politique sécuritaire attentatoire aux libertés et au respect de la vie privée. En conséquence, il lui demande ses intentions sur le sujet afin de modifier les dispositions portant manifestement atteinte aux libertés publiques.

Texte de la réponse

La réforme du renseignement mise en oeuvre par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a conduit à la création, le 1er juillet, de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) et à la disparition de la direction de la surveillance du territoire (DST) et de la direction centrale des renseignements généraux (DCRG). L'une des missions qu'exerçait la DCRG, la mission d'information générale, incombe désormais à la sécurité publique (et à Paris à la préfecture de police). Afin de permettre à la sécurité publique d'assurer sa nouvelle mission et donc de reprendre l'usage du fichier précédemment géré par la DCRG (amputé de ce qui concerne le renseignement intérieur, transféré à la DCRI, et les courses et jeux, transférés à la police judiciaire), il a été nécessaire d'instituer un nouveau cadre juridique, par un décret du 27 juin 2008. Ce fichier appelé EDVIGE constituait donc purement et simplement une reprise partielle du fichier des renseignements généraux créé par décret du 14 octobre 1991, intégrant les modifications apportées par une directive de 1995 et une loi de 2004. Son texte, soumis au Conseil d'État, prenait en compte des demandes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Il a pourtant suscité des inquiétudes et des malentendus. Afin d'y apporter des réponses, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a ouvert une vaste consultation puis décidé de présenter un nouveau décret. Il convient à cet égard de souligner qu'en égard notamment à la décision du ministre de retirer le décret portant création d'EDVIGE, le Conseil d'État, saisi en référé, a rejeté le 29 octobre un recours présenté par plusieurs associations tendant à la suspension du décret du 27 juin. Ce dernier a été retiré par un décret du 19 novembre 2008. Le nouveau fichier ne comportera que

des données directement liées à la sécurité publique ou permettant de répondre aux demandes d'enquêtes de recrutement imposées par la loi. Il apporte des garanties renforcées à la liberté individuelle et au droit au respect de la vie privée, tout en préservant les moyens nécessaires aux forces de police pour assurer efficacement la sécurité des Français.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30614

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7934

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1854